

Conditions générales de ventes :



1. Clause général

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Sauf dérogations formelles et expresses de notre part. Les marchandises achetées ne seront ni reprises, ni échangées.

2. Confidentialité

les études, plans, dessins ne seront remis ou envoyés qu'après la signature de la commande et versement d'acompte correspondant.

3. Livraisons – Transport

Sauf stipulation contraire, la livraison de fournitures est récupérée par le client, dans nos locaux. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

4. Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture (loi 80-335 du 12mai 1980)

5. Prix – conditions de paiement – pénalités

Sauf indication contraire, sur les devis, les commandes, les bons de livraison et les factures, les pris sont stipulés toutes charges comprises et en Euros.

Sauf accords préalables, toute vente au comptoir est payée comptant, sauf stipulation contraire, tout règlement de facture courrier, mail, s'effectue par retour à réception de celle-ci.

La signature du devis et/ou du bon de commande est accompagnée du paiement pas le client d'un acompte de 30% du montant total TTC. Les sommes restant dues sont versées comptant sur la base de situations mensuelles correspondant à l'état d'avancement des travaux, à la réception du matériel (règlement comptant sans escompte) et 10 % solde à la réception des travaux.

Conformément à la loi N°92 1442 du 31/12/1992 aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé, de plus, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt annuel égal à 1.5 %

6. Garantie

les biens vendus sont garantis contre tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période correspondant à la durée de la garantie du bien précisé par le fabricant à compter de la livraison pour une utilisation du bien respectueuse des préconisations du fabricant ou de celles définie dans la commande. La garantie est exclue notamment si la matière ou la conception défectueuse provient du client, si le vice de fonctionnement résulte directement ou indirectement d'une intervention sur le bien, si le dysfonctionnement défectueux résulte d'un événement naturel même prévisible ou d'un cas de force majeure.

Au titre de la garantie, nous remplacerons gratuitement les pièces reconnues défectueuses par nos services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage, transport sur site...

Hormis le matériel dont les garanties sont précisées ci-dessus, nos interventions sont garanties 1 an à compter de l'achèvement des travaux pour l'utilisation de cette installation dans des conditions normales définies à la commande ou dans la notice du fabricant.

La garantie du liner et/ou membrane armée est décennale sur les soudures avec un dégressif de 10%/an sur la base du prix d'achat. La garantie ainsi définie fonctionnant dans les conditions prévues par le fabricant. En cas de garantie applicable, nous ne prenons pas en charge la main d'œuvre, l'eau et les produits de traitement. Si un liner s'avère non-conforme aux côtes fournies par le client, les frais inhérents à sa remise en état seront à la charge du client. Nous déclinons toutes responsabilités pour les dommages esthétiques ou d'étanchéité causés par une pose réalisé par le client. La tenue des coloris, tâches de toutes nature, les accros ou déchirures ne sont pas garantis.

La garantie sur les couvertures à bulles de piscines est de 1 an. Elle prend effet à la livraison et porte exclusivement sur les soudures. Les percements, accros, trous et déchirures ne peuvent entraîner la demande de garantie. Il appartient au fabricant de décider s'il doit réparer ou changer la couverture.

Toute installation est garantie 1 an à compter de l'achèvement des travaux, pour l'utilisation de cette installation dans des conditions normales définies à la commande. Les conditions de modalités de mise en jeu de la garantie définies ci-dessus n'ont qu'un caractère supplétif, elles n'ont vocation à s'appliquer qu'à défaut de garantie fabricant.

7. Autorisation diverses

L'acheteur fera son affaire personnelle de toute autorisation administrative, de voisinage, ou permis de construire pour l'implantation et la conception de sa piscine sans que la société ADN piscines puisse être inquiétée, relativement à un vice quelconque affectant cette autorisation.

8. Délais de livraison

Les délais de livraison et d'installation sont données à titre indicatif et ne sauraient engager ADN piscines à aucune pénalité de retard : en effet, les intempéries peuvent retarder les travaux et modifier les plannings.

9. Besoin des chantiers

Le client s'engage à fournir l'énergie électrique pendant les travaux, à mettre à disposition un local technique de piscine de dimensions suffisantes, à fournir l'eau pour le remplissage du bassin, à alimenter électriquement le local technique avec une protection différentielle 30 MA, l'ensemble des coûts demeurant à sa charge.

Sauf stipulation contraire, à la remise en état de l'environnement paysager est à la charge du client. ADN piscines ne peut être tenue pour responsable des dégâts causés sur les réseaux de toute nature que ce soit, dont l'emplacement exact n'aura pas été signalé. A cet effet, le client devra remettre à ADN piscines en préalable à ses interventions de terrassement, un plan des canalisations et réseaux enterrés sur sa propriété.

10. SAV et réparation

Tout matériel qui n'aurait pas été vendu par notre société, pris en révision, test ou réparation (même sous période de garantie constructeur) fera l'objet d'une facturation correspondante au test matériel dont le tarif sera établi par un devis. Les frais de port pour le renvoi des matériels pris hors période de garantie sont à la charge du client.

11. Règlement des litiges et droit applicable

Tout litige relatif à la présente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CHARTRES (28). Il convient de préciser que le droit applicable en présence d'un litige est le droit Français.

12. Conditions relatives à la vente au détail

ADN piscines ne saurait être inquiétée pour une utilisation non conforme des produits vendus aux indications figurant sur la notice d'emploi produite pas le fournisseur.

13. Compatibilité avec le réseau électrique

En raison de la forte consommation électrique de certains produits, il appartient au client de vérifier si le réseau électrique est compatible avec le matériel acheté. De ce fait ADN piscines ne peut être tenue responsable d'une quelconque incompatibilité technique entre un produit vendu et un système électronique insuffisant ou incompatible.

14. Responsabilité

La prise en charge de l'entretien d'une piscine par ADN piscines ne saurait dispenser le client d'apporter les soins normaux d'un « bon père de famille » en effectuant l'apport de produits nécessaires entre chaque entretien. Par conséquent ADN piscines ne peut être responsable de toute détérioration constatée, particulièrement provenant d'un mauvais usage ou d'une erreur de manipulation de la part du client ou des personnes dont il a la charge ou même des personnes qu'il accueille en son espace piscine. Cette limitation de responsabilité vaut pour toute prestation. De même, la société ne saurait être tenue responsable des dommages électriques ou des vols concernant les pompes, filtres et autres éléments.

« Lu et approuvé » et signature

A Le